

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le mardi le 3 juillet 2018 à 20 heures et à laquelle sont présents M. Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Frédérique Vattier, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine.

2018-097

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 3 juillet 2018

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Lison Berthiaume d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 juillet 2018:

1. **Mot du Maire**
2. **Correspondance**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 3 juillet 2018**
4. **Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 juin 2018
5. **Dépôt de document**
 - 5.1 Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2018
 - 5.2 Rapport d'activités sur la situation financière de la municipalité - 2017
6. **Administration**
 - 6.1 Circulation sur Horatio-Walker
 - 6.2 Entente inter municipale PLIU (Service incendie)
 - 6.3 Adoption du règlement # 413 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin de revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones.
 - 6.4 Nomination du maire suppléant
 - 6.5 Abris temporaires
 - 6.6 Achat d'une licence PG Solutions
 - 6.7 Rue des Pins Nord - Devis d'appel d'offres
7. **Comptes à payer**
8. **Divers**
 - 8.1 Traverse piétonne près de la Chocolaterie
 - 8.2 Grand Rallye
 - 8.3 8 juillet 2018
9. **Période de questions**
10. **Levée de la session**

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 juin 2018

Il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 4 juin 2018.

ADOPTÉE

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2018

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2018.

Sainte-Pétronille

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
AMÉNAGEMENT RIVERAIN	3	21 000,00	0,00
CHANGEMENT D'USAGE	1	0,00	0,00
COUPE D'ARBRES	7	3 500,00	70,00
DÉMOLITION	1	0,00	0,00
EXCAVATION-REMBLAI	1	10 000,00	0,00
INSTALLATION SEPTIQUE	3	8 000,00	0,00
NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE	6	268 000,00	0,00
NOUVELLE CONSTRUCTION PRINCIPALE	1	400 000,00	0,00
OUVRAGE DE CAPTAGE	1	0,00	0,00
PISCINE	1	6 500,00	0,00
PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES	1	10 000,00	0,00
RÉNOVATION	18	588 700,00	0,00
TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT	4	1 400 000,00	50,00
Totaux	48	2 695 700,00	120,00

Rapport d'activités sur la situation financière de la municipalité - 2017

Rapport d'activités sur la situation financière de la municipalité - 2017.

La législation municipale oblige le maire à faire un rapport sur les principales réalisations de l'année précédente et de brosser un portrait de la situation financière de la municipalité.

Bref compte rendu des principales réalisations de 2017

En 2017, le Conseil municipal a œuvré à la réalisation de plusieurs dossiers qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents :

- Une attention soutenue accordée aux services de nature communautaire (*Centre Raoul-Dandurand*, bibliothèque *La Ressource*, loisirs, journal local, site internet, école de musique, etc.) ;
- L'entretien préventif de nos infrastructures routières : Réparation et *pavage de plusieurs sections de routes de la municipalité* ;
- Mise en place d'un éclairage au DEL sur le chemin Royal ;
- L'avancement du projet d'assainissement des eaux: Communications régulières entre nos ingénieurs mandatés, les intervenants du MAMOT, MENVIQ et MTQ;
- L'acquisition d'une partie du terrain de la Fabrique pour en faire un lien piétonnier ;
- Une révision de la réglementation d'urbanisme avec le souci d'équité ;

- Amélioration des outils d'informations : Mise à jour du site internet municipal (<http://ste-petronille.iledorleans.com>) et utilisation accrue du journal *Le Beaulieu* ;
- Un suivi budgétaire attentif et une gestion financière prudente et cohérente;

Je tiens à remercier le travail des conseillers responsables :

Monsieur **Éric Bussière** est responsable du Comité Consultatif de l'Urbanisme, représente la municipalité au conseil d'administration du Journal Autour de l'Île. Il s'occupe aussi du déneigement, de l'éclairage et aussi de l'aménagement du terrain de jeu.

La responsabilité des loisirs et des activités communautaires revient à madame **Frédérique Vattier**. Elle s'occupe aussi des communications et de la bibliothèque.

Monsieur **Yves-André Beaulé** est le responsable de la politique familiale – MADA, des activités communautaires, de la fête des bénévoles et de l'aménagement du boisé de l'Église

Le conseiller **Jean Côté**, est responsable des infrastructures, des technologies de l'information et du Conseil sans papier.

Madame **Lison Berthiaume** est responsable de l'embellissement du territoire, de l'organisation du travail, du tableau de bord et de la circulation.

Madame **Nancy Duchaine** est responsable du transport adapté (Plumobile), du programme de gestion des matières résiduelles – PGMR, du plan de mesures d'urgence et de la piste de ski de fond.

À mon avis, le succès dans la gestion d'un petit village comme Sainte-Pétronille réside dans la cohésion, le dévouement, les compétences et l'expérience des élus ainsi que dans la contribution de nombreux bénévoles à de multiples activités d'intérêt communautaire. **Je les remercie de tout cœur car ils font de notre village un endroit unique et recherché.**

Je profite également de cette occasion pour remercier monsieur **Jean-François Labbé**, notre directeur général qui ne cesse de nous rappeler les principes de rigueur. Il est appuyé par Mme **Noëlline Tardif** comme adjointe, monsieur **Daniel Laflamme**, employé municipal à temps plein qui fait un travail hors pair depuis de nombreuses années et monsieur **Stéphane Drolet** à titre d'employé occasionnel.

RÉMUNÉRATIONS DES ÉLUS EN 2017*

HAROLD NOËL	MAIRE	
	- Rémunération	9 088 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	4 544 \$
	Membre du Conseil des maires de la MRC	
	- Rémunération	5 000
ÉRIC BUSSIÈRE	CONSEILLER	
	- Rémunération	4 115 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 057 \$

MIREILLE MORENCY	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	3 141 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 570 \$
YVES-ANDRÉ BEAULÉ	CONSEILLER	
	- Rémunération	3 747 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 873 \$
LISON BERTHIAUME	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 299 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 149 \$
LYNE GOSSELIN	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	3 877 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 938 \$
FRÉDÉRIQUE VATTIER	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	606 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	303 \$
JEAN CÔTÉ	CONSEILLER	
	- Rémunération	606 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	303 \$
NANCY DUCHAINE	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	606 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	303 \$

* La rémunération de base des conseillers et des conseillères est de 3 636 \$. La différence payée provient du supplément alloué pour la responsabilité de pro-maire. La différence est donc attribuable à la durée pendant laquelle la personne a exercé cette fonction durant l'année 2017.

Une situation financière saine

En 2017, nous avons respecté la quasi-totalité des engagements planifiés qui s'élevaient à 1 420 973 \$ et nous avons terminé l'année avec un surplus budgétaire de 179 135 \$. Le surplus de Sainte-Pétronille est donc de 688 898 \$ en date du 31 décembre 2017.

Cette année encore, je vous réitère que la situation financière de la municipalité est très saine. Ainsi, le village de Sainte-Pétronille n'a aucune dette à long terme et nous n'encourons donc aucune dépense d'intérêt. De plus, nous avons l'un des plus bas taux de taxation au Québec et la notoriété du village est telle que l'ensemble des valeurs immobilières continue de croître à un bon rythme.

Je demeure toujours convaincu que nous arrivons à ces résultats parce que nous gérons selon *nos moyens*, avec l'aide de *nombreux bénévoles* et en mettant en *commun*, avec les autres villages de l'Île, toutes *les charges qui ont avantage à être partagées*.

À Sainte-Pétronille, la très grande majorité des revenus provient de taxes foncières sur les résidences unifamiliales. Le retrait progressif du gouvernement aux opérations de la MRC ainsi que l'ajout de nouveaux services municipaux se répercutent inévitablement sur le compte de taxes des propriétaires. Afin de préserver l'équilibre

budgétaire, il est important d'envisager toutes autres sources de revenus. L'évaluation foncière imposable de la municipalité, qui était de 192 013 010 \$ en 2016 est passé à 192 716 710 \$ en 2017.

Pour 2018, les coûts reliés à l'administration municipale croîtront au rythme de l'inflation. Cependant, nous devons tenir compte des dépenses additionnelles incompressibles ainsi que de celles qui sont hors de notre contrôle (SQ, CMQ, service d'incendie, service de gestion des matières résiduelles, etc.).

En tenant compte de tous ces aspects, le budget équilibré pour 2018 est donc de 1 792 891\$.

Une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis un an est déposé sur le portail de la Municipalité. Une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ a également été déposé.

Comme à chaque année, nous continuerons d'être très vigilants dans la gestion des taxes et nous serons rigoureux dans l'élaboration des projets. **L'objectif recherché par notre administration est de s'assurer que les revenus provenant des taxes puissent servir à offrir d'excellents services municipaux, une meilleure qualité de vie et un accroissement de la valeur de votre patrimoine immobilier. De plus, nous souhaitons maintenir le niveau d'endettement à zéro tant que nous n'entreprendrons pas de travaux majeurs.**

*Harold Noël, agr.
Maire de Sainte-Pétronille*

2018-099

Circulation sur Horatio-Walker

Attendu que le Conseil a effectué plusieurs interventions et analyses dans le but d'assurer la sécurité des piétons et les services de sécurité publique sur la rue Horatio-Walker ;

Attendu que de nouvelles solutions dissuasives seront mises en place pour la saison estivale 2018 ;

Attendu que la collaboration des résidents est nécessaire au bon fonctionnement de ces méthodes ;

Attendu qu'en aucun cas, la municipalité ne peut être tenue responsable de bris à un véhicule suite à une fausse manœuvre du conducteur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Lison Berthiaume :

D'installer sur la rue Horatio-Walker un panneau amovible à l'entrée de la rue indiquant « entrée interdite, rue piétonne pour la période estivale. Cette interdiction s'appliquera les fins de semaines de juin à septembre. De plus, l'interdiction s'appliquera à tous les jours de la semaine pour la période du 15 juillet au 15 août.

D'ajouter des panneaux indiquant le stationnement du centre communautaire.

D'ajouter un panneau indiquant la fin de la promenade Horatio-Walker.

D'ajouter, sur la rue Horatio-Walker, une ligne délimitant un corridor pour les piétons du côté du fleuve.

ADOPTÉE

M. Jean Côté tient à ce que son désaccord face à cette option soit mentionné au procès-verbal. Selon lui les aspects touchant à la sécurité (l'entonnoir ainsi créé augmentera le risque de collisions piétons-automobilistes) et à la fluidité de la circulation (la présence des cases de stationnement nuit à la circulation) sont des objectifs qui passent à côté du mandat que s'était fixé le Conseil.

2018-100

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un protocole local d'intervention d'urgence hors route ou en milieu isolé

Attendu que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

Attendu que toute municipalité locale a compétence dans certains domaines dont celui de la sécurité et des interventions d'urgence hors du réseau routier.

Attendu que les municipalités faisant partie intégrante de cette entente désirent la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).

Attendu qu'une entente intermunicipale doit être signée afin de permettre aux services incendie de Sainte-Famille d'intervenir sur le territoire d'autres municipalités, en fonction du PLIU.

Attendu que la brigade de pompiers volontaires de la municipalité de Sainte-Famille possède la formation nécessaire de Premier répondant (PR 2) ainsi que le matériel d'urgence adéquat.

Attendu qu'une entente devra être signée avec le Club de motoneiges les Sorciers, afin de les nommer bénévoles désignés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière :

D'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité du village de Sainte-Pétronille à signer la présente entente :

Article 1 : Objet

La présente a pour objet de conclure une entente relative à l'établissement d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et de nommer le directeur du SSI de Sainte-Famille, Pierre Leclerc, coordonnateur de l'intervention.

Article 2 : Coûts autorisés

Les coûts admissibles

- La rémunération du personnel ainsi que les cotisations de l'employeur ;

- Le transport et les communications tels que téléphonie, téléavertisseurs ;
- Les services d'ordre professionnel tels que formation et perfectionnement, etc. ;
- Les charges non amortissables reliées aux équipements et matériels roulants tels que les locations, immatriculations, entretien et réparations ;
- Les biens non durables tels que matériel de protection personnelle, huile, essence, etc. ;
- Les protections d'assurances;
- Les frais financiers encourus pour l'acquisition autorisée d'équipements ou de matériel roulant.

La MRC a la responsabilité de procéder au calcul de la répartition, à l'encaissement des sommes à répartir et aux versements à effectuer.

Article 3 : Comité

« Intervention hors route » Les municipalités s'engagent à mettre en fonction un Comité ayant pour tâches celles prévues à la présente entente.

Ce Comité porte le nom de « Intervention hors route ». Il est composé de :

- le coordonnateur de l'intervention dûment nommé par la MRC, lequel agit à titre de président;
- les directeurs de chacune des casernes ;
- un maire désigné par la MRC;
- le coordonnateur SSI dûment nommé par la MRC, lequel agit à titre de secrétaire.

Ce comité se réunit au besoin par convocation du secrétaire. Les comptes-rendus des rencontres sont transmis aux municipalités et à la MRC. Les tâches du Comité sont les suivantes :

- S'assurer que les dispositions prévues à la présente soient observées ;
- Étudier toutes questions relatives à la sécurité demandées par les parties et/ou par la MRC.
- Apporter toutes améliorations nécessaires au service offert.

Article 4 : Le Conseil des maires

Le Conseil des maires a la responsabilité de l'application du présent PLIU. Il a pour mission d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées aux interventions d'urgence hors du réseau routier en misant sur la formation et le perfectionnement des pompiers volontaires / premiers répondants.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur selon la loi après avoir obtenu les approbations requises.

ADOPTÉE

14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones.

Attendu que le Conseil est rendu à l'étape de l'adoption du règlement # 413 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Jean Côté :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et à créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, et enfin, d'assujettir ces nouvelles zones aux normes relatives aux caractéristiques physiques des terrains dans les zones d'intérêt esthétique, aux normes relatives à l'abattage d'arbres et à des normes d'implantation.

Article 2 : Modifications au chapitre 2 – USAGES AUTORISÉS

Les articles 44.4 et 44.5, intitulés respectivement «Usages autorisés dans la zone R-20» et «Usages autorisés dans la zone R-21», sont ajoutés et libellés comme suit :

Article 44.4 Usages autorisés dans la zone R-20

À l'intérieur de la zone R-20 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Habitation I
- Le groupe d'usages Récréation de plein air I
- Le groupe d'usages Utilités publiques

B) Comme usage complémentaire :

- Le groupe d'usages Commerce d'artisanat
- Le groupe d'usages Services professionnels

Article 44.5 Usages autorisés dans la zone R-21

À l'intérieur de la zone R-21 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Habitation I
- Le groupe d'usages Récréation de plein air I
- Le groupe d'usages Utilités publiques

B) Comme usage complémentaire :

- Le groupe d'usages Commerce d'artisanat
- Le groupe d'usages Services professionnels

L'article 50.3, intitulé « Usages autorisés dans la zone CO-3» est abrogé :

«Article 50.3 Usages autorisés dans la zone CO-3

À l'intérieur de la zone CO-3 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Agriculture IV
- Le groupe d'usage Récréation de plein-air I

Ajouté par Règl. # 299 (2005)

Modifié par :

Règl. # 351 (2011) »

Article 3 : Modifications au chapitre 3 – NORMES D'IMPLANTATION

Les articles 99.4 et 99.5, intitulés respectivement « Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-20 » et « Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-21 », sont ajoutés et libellés comme suit :

« Article 99.4 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-20

À l'intérieur de la zone R-20 les normes d'implantations suivantes s'appliquent :

A) Bâtiment principal :

- Une marge de recul avant minimale de 15 mètres.
- Une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.
- Une marge de recul arrière minimale de 10 mètres.

B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire ne peut être implanté qu'à l'intérieur des cours latérales ou cours arrières du bâtiment principal et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètres.

Article 99.5 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-21

À l'intérieur de la zone R-21 les normes d'implantations suivantes s'appliquent :

A) Bâtiment principal :

- Une marge de recul avant minimale de 30 mètres.
- Une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.
- Une marge de recul arrière minimale de 20 mètres.
- Toute orientation parallèle au chemin Royal avec une variation maximale de 10° degré.

B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire ne peut être implanté qu'à l'intérieur des cours latérales ou cours arrières du bâtiment principal et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètres.

L'article 107.4, intitulé « Dispositions applicables à l'ensemble de la zone CO-3 », est abrogé :

« Section 38 Normes d'implantation pour la zone CO-3

Article 107.4 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone CO3

À l'intérieur de la zone CO-3 les normes d'implantation suivantes s'appliquent :

A) Bâtiment principal :

- Une marge de recul avant minimale de 30 mètres.
- Une marge de recul latérale minimale équivalente à la hauteur du bâtiment.
- Une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres ou la hauteur du bâtiment si celui-ci est plus haut que 7,5 m.

B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire doit respecter les normes d'implantation applicables au bâtiment principal.»

- Une marge de recul avant minimale de 60 mètres.
- Une marge de recul latérale minimale de 7,5 mètres.
- Une marge de recul arrière minimale de 20 mètres à partir de la ligne de crête.
- Toute orientation parallèle au chemin Royal avec une variation maximale de 10° degrés.

Article 4 : Modifications au chapitre 5 – NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRAIN ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

L'article 126, intitulé «Normes relatives aux caractéristiques physiques des terrains dans les zones d'intérêt esthétique», est modifié par le remplacement du texte du premier paragraphe par le suivant :

« À l'intérieur des zones A-3S2, A-5, R-1, R-2, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, CH-1, CD-1, CD-2, PA-1, PA-2 et PA-3, l'excavation du sol, le déplacement d'humus ou les travaux de déblai ou de remblai ne peuvent être réalisés qu'en conformité avec la disposition suivante : »

L'article 129 intitulé « Normes relatives à l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille », est modifié par le remplacement du texte du dernier paragraphe par le suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'abattage dans les boisés privés (voir article 130) mais s'applique tout de même pour les boisés des zones R-20 et R-21. »

L'article 130 intitulé « Dispositions relatives à l'exploitation et la coupe d'arbres dans les boisés privés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille», est renommé de la manière suivante :

« Article 130 Dispositions relatives à l'exploitation et la coupe d'arbres dans les boisés privés (à l'exception des zones R-20 et R-21) sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille »

Article 5 : Modification de l'ANNEXE A, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».

L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 151, est modifiée par la modification des limites des zones R-14 et CO-4 et par la création de la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et de la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, le tout tel qu'illustré aux Annexes 1, 2 et 3 du présent règlement.

Les Annexes 1, 2 et 3 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2018 PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-101

ADOPTÉE

2018-102

Nomination du maire suppléant

Attendu qu'il faut nommer un nouveau maire suppléant.

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Lison Berthiaume de nommer M. Yves-André Beaulé comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2018-103

Abris temporaires

Attendu que le Conseil a adopté en juin 2018 le règlement # 414 réglementant les abris temporaires ;

Attendu que ce règlement abroge les règlements précédents traitant du même objet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Éric Bussière d'abroger les règlements 173 et 225 puisqu'ils sont remplacés par le règlement # 414.

ADOPTÉE

2018-104

Achat d'une licence PG Solutions

Attendu que la municipalité a acheté de nouveaux ordinateurs portables pour le Conseil sans papier ;

Attendu que cet ordinateur portable sera appelé à devenir l'outil de travail principal du directeur général ;

Attendu que cet appareil doit détenir un accès au logiciel comptable de la Municipalité (PG Solutions).

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par madame Nancy Duchaine d'acheter une licence PG Solutions au montant de 1 281,97 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2018-105

Rue des Pins Nord - Devis d'appel d'offres

Attendu que la rue des Pins Nord a besoin de travaux de réparation ;

Attendu qu'un entrepreneur en voirie doit être engagé ;

Attendu qu'un appel d'offres en ce sens doit être produit ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

d'approuver le présent devis ;

d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

2018-106

Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de payer les comptes suivants :

Alex Coulombe ltée	114,98
André Goulet	90,26
Androïde	55,58
Association bénévole de l'île d'Orléans	700,00
Bell Canada	11,50
CIMA	2 874,38
Croix-Rouge	161,44
Daniel Laflamme	698,68
Desjardins Sécurité Financière	975,90
Distribution JFC	62,00
Estampes-Ray	86,23
Excavation Ben Coulombe et Fils	1 490,01
Fête Nationale	500,00
Fondations Richard Bafaro inc.	3 276,79
Fonds d'information sur le territoire	8,00
Hydro Québec	875,77
JMD Excavation	9 532,99
Juneau et Frères	345,68
Laura Bourbeau	250,00
L'Imagière	1 426,84
Louise Lasnier	120,72
Maison des jeunes	300,00
Mallette	2 161,53
Marcel Lemieux	440,00
Métaux pressés Québec inc.	657,66
MRC (ordures)	7 770,00
MRC (journal)	574,67
MRC (Évaluateur)	1 464,59
MRC (assurance salaire)	954,80
Magicolor	149,47
P Aubut Inc	276,22
Petite caisse	741,95
PG Solutions	1 099,16
Produits Capital	596,40
Receveur général Canada	1 621,75
Réno Dépôt	198,19
Retraite Québec	594,83
Revenu Québec	4 149,96
Salaires - Employés	13 175,79
Salaires - Élus	4 180,50
Spécialiste du stylo	105,61
Sigalation Lévis	480,31
Stéphane Drolet	25,74

Trafic Contrôle FM	2 049,25
Unicoop	444,31
Total	<u>67 870,44</u>

ADOPTÉE

Traverse piétonne près de la Chocolaterie

Considérant les coûts élevés en voirie, le projet est remis à plus tard.

Grand Rallye

Activité prévue pour le 25 août (remis au 26 en cas de pluie)

8 juillet 2018

Présentation de l'activité de BLEU prévue le 8 juillet.

2018-107

Levée de la session

Il est proposé par monsieur Éric Bussière et appuyé par madame Nancy Duchaine de lever la session à 21 h 53.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire